

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : 05/02/2026

Date de publication : 06/02/2026

N° AP 26/7

ARRETE

VILLE D'HYERES - ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L151-43, R151-51, R153-18 et R151-53,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°25/12/332 en date du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme d'Hyères,

VU les documents annexés,

CONSIDERANT que, conformément aux documents susvisés, il convient de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Hyères,

ARRETE

ARTICLE 1

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme d'Hyères sont mises à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 18 décembre 2025 par le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R153-18, le présent arrêté sera affiché au siège de l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie d'Hyères pendant un mois.

ARTICLE 3

La mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU d'Hyères, tenues à la disposition du public :

- à la Métropole TPM – Immeuble Le Galaxie Bat A, 2^{ème} étage – 482 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83000 Toulon
- en Mairie d'Hyères, 12 avenue Joseph Clotis, 83400 Hyères.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) du Var.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **03 FEV. 2026**

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

